

Conditions générales de réparations et de prestations de services

Préambule : Les présentes conditions générales de réparations et de prestations de services font loi entre les parties et s'appliquent dans leur intégralité. En signant un ordre de réparation, le devis ou tout autre bon de commande, le Client accepte pressément les présentes conditions.

Pour les matériels distribués par le vendeur, un service après-vente est proposé.

Ordre de réparation : Pour toute réparation un ordre de réparation est établi par le Vendeur lors de la prise en charge du matériel. Les informations suivantes figurent sur l'ordre de réparation :

- La date
- Les coordonnées du Vendeur et du Client
- Les opérations à effectuer
- La date indicative de restitution du matériel
- La signature du Client qui valide l'ordre de réparation

En outre, pour la réparation du matériel, il s'avérera nécessaire d'entreprendre des travaux supplémentaires qui n'aient pas été envisagés dans le devis, le réparateur pourrait procéder, l'accord du client étant acquis à la condition que le montant de ceux-ci ne dépasse pas 10 % du prix forfaitaire mentionné au devis.

En dehors du cas visé ci-dessus, tant que l'accord du client n'est pas obtenu, le réparateur est autorisé à suspendre l'exécution des travaux. Le délai d'exécution prévu sera alors prolongé d'autant.

Cette disposition ne jouera qu'une fois pour la réparation. Au-delà de ce seuil, l'accord du client, donné par écrit, sera nécessaire.

Le Vendeur sera déchargé de toute responsabilité si le client refuse de lui commander des travaux supplémentaires, même si ceux-ci peuvent affecter la sécurité du matériel. Il sera alors demandé au Client de signer une décharge de responsabilité au profit du réparateur à l'occasion de la restitution du matériel.

Devis : A la demande du Client ou systématiquement dans le cas de pannes importantes ou complexes, un devis détaillé de réparation est établi.

Ces frais de nettoyage, démontage et remontage du matériel en vue de l'établissement d'un devis et le devis lui-même sont facturables et payables au comptant lorsqu'il n'est pas donné suite au devis par le client.

Le Client confie les travaux à l'entreprise, son coût viendra en déduction du paiement de la facture de réparation.

Le devis constitue un engagement du Vendeur sur le montant final de la réparation, il est valable Il devient ordre de réparation lorsqu'il est validé par la signature du client et que celui-ci a versé une somme de à titre (choisir : d'acompte ou arrhes)

Délais d'intervention : Pour les marques que le Vendeur distribue, une date de restitution est indiquée sur l'ordre de réparation, sous réserve de disponibilité des pièces.

Restitution du matériel réparé au Client : Selon les usages de la profession, la mise à disposition du matériel réparé est notifiée verbalement.

En cas de non retrait, l'envoi de la facture constitue mise à disposition du matériel réparé au Client. Si dans un délai de huit jours, à compter de la date d'envoi de la facture, le matériel n'a pas été retiré, une lettre recommandée avec accusée de réception valant mise en demeure est adressée au client. A défaut de réponse, le matériel sera considéré comme étant en garage cinq jours après la date de présentation de la lettre recommandée avec application des tarifs affichés en magasin.

Après la restitution du matériel, le Vendeur fait constater au Client la bonne marche de l'appareil réparé.

En dehors des cas des échanges standards et des pièces entrant dans le cadre d'une garantie qui sont la propriété du constructeur ou de l'importateur, les pièces remplacées sont montrées au Client et il lui est proposé de lui restituer. Si les pièces ne sont pas reprises par le Client à la livraison de son matériel, elles sont réputées laissées et le Vendeur peut en disposer librement.

La facture fait mention des anomalies observées pendant l'intervention en atelier et ayant pas donné lieu à une remise en état car refusée par le Client.

Le Vendeur commente la facture au Client.

Garantie des réparations (option mais obligation de résultat du réparateur) Les réparations sont garanties ... par le Vendeur. Elles couvrent la main-d'œuvre et les pièces de rechange nécessaires à la réalisation de la réparation sauf usure due à l'utilisation normale de la machine.

Cette garantie est accordée sous réserve que le matériel réparé soit utilisé et retenu normalement et conformément à l'usage prévu par le constructeur ou l'importateur.

Prix : Les prix des services sont ceux affichés en magasin.

Les prix sont indiqués hors taxes et TVA comprise. Le taux de TVA est précisé. En cas de modification du taux légal de TVA, ce prix fera l'objet d'un ajustement à due proportion.

8. Paiement : Le prix est payable comptant et devra en tout état de cause être intégralement réglé au plus tard le jour de la restitution du matériel ou si le Client est un consommateur ou un non professionnel et si le Vendeur l'accepte, à une échéance spécifiée sur le devis.

Le Vendeur dispose pour tout paiement stipulé au comptant du droit de rétention (article 1948 du code civil).

9. Pénalités de retard : Le Client devra au Vendeur des pénalités de retard sur le montant restant dû, calculées sur la base de trois fois le taux d'intérêt légal et ce à compter de la date d'échéance, lesdites pénalités se capitalisant dès qu'elles seront dues pour une année entière.

Conformément aux articles 441-6 c. com. et D. 441-5 c. com., tout retard de paiement entraîne de plein droit, outre les pénalités de retard, une obligation pour le débiteur professionnel de payer une indemnité forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement.

Une indemnité complémentaire pourra être réclamée, sur justificatifs, lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire.

10. Matériel non repris par le Client : En cas de non enlèvement dans un délai de dix jours à compter de l'envoi de la facture ou du refus par le Client du devis (art. 3) et après une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure adressée au Client et restée sans effet, le matériel sera considéré comme étant en garage cinq jours après la date de présentation de la lettre avec application des tarifs affichés en magasin, ceci sans préjudice de l'application des dispositions de la loi du 31 décembre 1903, modifiée par la loi du 31 décembre 1968, relative à la vente de certains objets abandonnés.

11. Cas de force majeure : La survenance d'un cas de force majeure a pour effet de suspendre les obligations du Vendeur.

Est un cas de force majeure tout événement indépendant de la volonté du Vendeur et faisant obstacle au fonctionnement normal de son entreprise. Constituer notamment des cas de force majeure les grèves totales ou partielles entravant la bonne marche de l'entreprise du Vendeur ou celle de l'un de ses fournisseurs, sous-traitants ou transporteurs ainsi que l'interruption des transports, de la fourniture d'énergie, de matières premières ou de pièces détachées.

12. Assurances : Le réparateur est étranger à toute contestation, quel qu'en soit l'objet, pouvant survenir entre une compagnie d'assurance et le client ayant commandé des réparations sur son matériel suite à un accident. Le propriétaire du matériel est, en tout état de cause, seul tenu vis à vis du réparateur du paiement intégral des réparations.

13. Limites de responsabilité : En cas de responsabilité prouvée de dommages au matériel confié au Vendeur, la responsabilité de ce dernier est, de convention expresse et dans tous les cas, limitée à la remise en état dudit matériel ou à son remplacement.

Le Vendeur décline toute responsabilité pour les préjudices indirects ou immatériels que sont notamment les pertes de chiffres d'affaires, et/ou manques à gagner, ce que le Client accepte expressément.

14. Juridiction et médiation de la consommation : Si le Client est un commerçant pour tout litige susceptible de s'élever entre le Vendeur et le Client quant à la formation, l'exécution ou l'interprétation des présentes et à défaut d'accord amiable, sera seul compétent le Tribunal de Commerce du Vendeur.

Si le client est un consommateur, conformément aux articles L612-1 et suivants du code de la consommation, il peut, en cas de différend et sous réserve du respect de la procédure prévue par lesdits articles, saisir le médiateur de la consommation aux coordonnées suivantes :

Notre société assure, dans le respect de la loi, la protection et la confidentialité des informations nominatives recueillies lors de l'exécution du présent contrat. Le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations le concernant.

15 Informations nominatives : Notre entreprise dispose d'un système informatique destiné à gérer plus facilement ses relations clients. Les données personnelles collectées recueillies lors de l'exécution du présent contrat feront l'objet d'un enregistrement informatique réservé à l'usage interne de notre société. Cette dernière prend toutes mesures physiques, techniques et organisationnelles appropriées pour assurer la sécurité et la confidentialité des données à caractère personnel, en vue notamment de les protéger contre toute perte, destruction accidentelle, altération, et accès non autorisé. Le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations le concernant. **Le client est susceptible de recevoir des offres commerciales de notre société ou de constructeurs pour des produits analogues à ceux commandés. Si le client ne souhaite pas recevoir de telles propositions commerciales, il devra contacter notre service commercial**

Je soussigné (nom - (prénom)

Adresse

Reconnais avoir pris connaissance de l'intégralité des conditions générales de réparations et prestations de services avant d'avoir signé mon ordre de réparation ou bon de commande.

Date et signature :